



NOTES de SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 25 juin 2026

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2026-427 Approbation du procès-verbal - Conseils Municipaux des 28 mai et 5 juin 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 mai et du 5 juin 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai et du 5 juin 2026.

02/DEL2026-428 Création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) de Passy

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Passy souhaite mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants dès la rentrée 2026.

L'objectif de ce Conseil est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers.), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par la municipalité.

A l'image du conseil municipal d'adultes, les élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il sera présidé par le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué. Il réunira les enfants conseillers élus pour deux ans et remplira les rôles suivants :

- être à l'écoute des idées et propositions des autres enfants et les représenter
- proposer et réaliser des projets utiles à tous suivant les thèmes : des espaces pour mieux vivre ensemble, la culture et l'histoire à Passy.

Pour être candidat les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, ainsi qu'une attestation d'assurance. Ils doivent être domiciliés et scolarisés à Passy, dans les classes de CE2, CM1 et CM2.

Une charte et un règlement sont rédigés afin d'expliquer le cadre du Conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

FINANCES

03/DEL2026-429 Subventions 2026 aux associations locales

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Il est proposé d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les montants des subventions cités dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES Année 2026			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BS 2026	
	TOURISME	Exceptionnelle	Décidé
633	Office du tourisme (complément taxe de séjour)	36 925,00	
	TOURISME Total :	36 925,00	0,00
	ACTIVITES CULTURELLES		
338	FJEP solde CTG 2024		26 500,00
020	Harmonie écho de Warens	1 400,00	
	ACTIVITES CULTURELLES Total :	1 400,00	26 500,00
	ASSOCIATION DE SOLIDARITE		
020	Association « ensemble à l'horizon » pour projet Ecosse	1 000,00	
	ASSOCIATION DE SOLIDARITE Total :	1 000,00	0,00
	TOTAL SUBVENTIONS :	39 325,00	26 500,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'attribuer aux associations locales ou d'intérêt général les subventions 2026 dont le montant est porté ci-dessus.

04/DEL2026-430 Modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle école de Musique et de Danse

Rapporteur : Ludovic DUCERF

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL 2024-10 du 1^{er} février 2024 relative à l'autorisation de programme pour la construction d'une école de Musique et de Danse ;

VU les délibérations n° DEL2025-11 du 30 janvier 2025, DEL2025-126 du 26 juin 2025 et DEL2026-287 du 26 février 2026 relative aux différentes modifications de l'autorisation de programme pour la construction d'une école de musique et de danse ;

CONSIDERANT qu'au cours du chantier, des travaux modificatifs sont nécessaires ;

CONSIDERANT que le montant total de ces travaux modificatifs est de de 20 000 € TTC ;

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de **5 324 646 € TTC**.

L'échéancier est le suivant :

	Montant prévisionnel de l'AP	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Dépenses	5 324 646,00 €	526 211,00 €	3 195 621,00 €	1 602 814 €
Recettes	Autofinancement – Emprunts - Subventions			

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'une école de Musique et de Danse ;
- ✓ **INSCRIRE** le complément des crédits de paiement 2026 au budget supplémentaire de cet exercice pour un montant de 20 000 € TTC ;
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

05/DEL2026-431 Modification de l'autorisation de programme relative aux travaux de réseaux humides et d'aménagement de l'avenue Jacques Arnaud et de la place Théophile Vallet

Rapporteur : Ludovic DUCERF

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n° DEL2025-127 du 26 juin 2025 et n° DEL2026-288 du 26 février 2026 relative à l'autorisation de programme de l'aménagement de l'avenue Jacques Arnaud et de la place Théophile Vallet ;

CONSIDERANT que suite à la notification des marchés et un complément de travaux un réajustement budgétaire de 235 000 € est nécessaire ;

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de **1 686 000 € TTC**

L'échéancier est le suivant :

	Montant prévisionnel de l'AP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Dépenses	1 686 000,00 €	0,00 €	985 000,00 €	701 000 €
Recettes	Autofinancement – Emprunts - Subventions			

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme relative aux travaux de réseaux humides et d'aménagement sur l'avenue Jacques Arnaud et la place Théophile Vallet ;
- ✓ **INSCRIRE** le complément des crédits de paiement 2026 au budget supplémentaire de cet exercice pour un montant de 235 000 € ;
- ✓ **VALIDER** les caractéristiques de cette autorisation de programme tel que défini ci-dessus.

06/DEL2026-432 Budget supplémentaire 2026 : budget Principal

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 492 711,08 €	4 492 711,08 €
Investissement	6 121 509,85 €	6 121 509,85 €
Total	10 614 220,93 €	10 614 220,93 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Principal.

07/DEL2026-433 Budget supplémentaire 2026 : budget annexe Eau

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Eau est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	193 058,64 €	193 058,64 €
Investissement	698 405,18 €	698 405,18 €
Total	891 463,82 €	891 463,82 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Eau.

08/DEL2026-434 Budget supplémentaire 2026 : budget annexe Assainissement

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Assainissement est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	184 060,09 €	184 060,09 €
Investissement	461 066,77 €	461 066,77 €
Total	645 126,86 €	645 126,86 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Assainissement.

09/DEL2026-435 Budget supplémentaire 2026 : budget annexe Plaine-Joux

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Plaine-Joux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	273 690,99 €	273 690,99 €
Investissement	87 427,95 €	87 427,95 €
Total	361 118,94 €	361 118,94 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Plaine-Joux

10/DEL2026-436 Budget supplémentaire 2026 : budget annexe Base de loisirs

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Base de loisirs	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	821 312,15 €	821 312,15 €
Investissement	215 513,58 €	215 513,58 €
Total	1 036 825,73 €	1 036 825,73 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Base de loisirs.

11/DEL2026-437 Budget supplémentaire 2026 : budget annexe Forêts

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Forêts	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	127 455,71 €	127 455,71 €
Investissement	90 000,00 €	90 000,00 €
Total	217 455,71 €	217 455,71 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Forêts.

12/DEL2026-438 Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Centrale de production hydroélectrique

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Centrale de production hydroélectrique est proposé au vote dans les conditions suivantes :

Budget Centrale	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	924 757,07 €	924 757,07 €
Investissement	1 723 250,00 €	1 723 250,00 €
Total	2 648 007,07 €	2 648 007,07 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** le Budget Supplémentaire 2026 du budget Centrale de production hydroélectrique.

13/DEL2026-439 Admission en non-valeur 2026 : budget Principal

Rapporteur : Ludovic DUCERF

En date du 28 mai 2026, le service de Gestion Comptable de Sallanches a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 2 299,62 €. Le détail par année se trouve dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal :

Exercice	Sommes restant à recouvrer
2022	59,37 €
2023	221,69 €
2024	1 884,36 €
2025	134,20 €

Soit un total de : 2 299,62 €

Ces admissions en non-valeur correspondent à des recettes de cantine, de garderie, de mise en fourrière et d'occupation du domaine public.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondants à l'état de présentation en non-valeur transmis par le service de Gestion Comptable, pour un montant de 2 299,62 € ;
- ✓ **DIRE** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

14/DEL2026-440 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc coordonne sur son territoire le Schéma Directeur de la Randonnée, tandis que les communes assurent le balisage et l'entretien des sentiers.

Le Schéma Directeur permet de définir, sous l'égide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les sentiers inscrits au titre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

En application, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie accorde aux communes une subvention annuelle pour l'entretien des itinéraires inscrits :

- forfait de 100 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1)
- forfait de 66 € par kilomètre/an pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2)

Sur le territoire de la commune de Passy, 71 kilomètres de sentiers sont inscrits, dont la totalité peuvent faire l'objet d'une subvention :

- 58 kilomètres en SID1
- 13 kilomètres en SID2

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour l'année 2026 à hauteur de 6 658 € ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15/DEL2026-441 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Dans le cadre des travaux de l'Avenue Jacques Arnaud et de la requalification des espaces publics de la place Théophile Vallet, la commune souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants en revégétalisant les aménagements de surface, en réduisant les fuites sur le réseau d'eau potable ainsi qu'en séparant les eaux de pluie et les eaux usées, pour un montant de 1 010 740 € HT, études comprises.

La commune sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, à travers son Contrat d'Aide et de Solidarité (CDAS), afin d'obtenir une subvention pour le financement de l'opération ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers le CDAS 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à en faire la demande auprès des Conseillers Départementaux du Canton du Mont-Blanc et de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

16/DEL2026-442 Garantie d'emprunt logement BRS-opération l'Elixir-Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Ludovic DUCERF

ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE réalise l'opération « L'Elixir » en Bail Réel Solidaire sur le territoire communal, constituée de 10 logements et située avenue de Marlioz.

Pour la réalisation de cette opération, un emprunt d'un montant de 138 519 € sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, est demandée à la commune.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 519 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	GAIALT
Identifiant de la ligne du prêt	5711547
Montant de la ligne du prêt	138 519 €
Commission d'instruction	80 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	2,10 %
TEG de la ligne du prêt	2,10 %
PHASE D'AMORTISSEMENT	
Durée	80 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	2,10 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissements	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE.

17/DEL2026-443 Garantie d'emprunt logement BRS-Opération l'Elixir-Action logement services

Rapporteur : Ludovic DUCERF

ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE réalise l'opération « L'Elixir » en Bail Réel Solidaire sur le territoire communal, constituée de 10 logements et située avenue de Marlioz.

Pour la réalisation de cette opération un emprunt d'un montant de 120 000 € sera souscrit auprès Action Logement Services.

Une garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, est demandée à la commune.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt accordé	120 000 €
Filière	Sans norme
Durée totale en mois (y compris différé)	480 mois
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
PHASE D'AMORTISSEMENT	
Durée de la phase d'amortissement en mois	360 mois
Nature du taux	Fixe
Taux d'intérêt annuel (taux du prêt)	2,00 %
Taux d'intérêts plancher (en cas de taux révisable)	NC
Modalité d'amortissement	Echéances constantes
PHASE DE DIFFERE	
Durée du différé en mois	120 mois
Modalité du différé	Capital et intérêts
Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux de prêt)	0%
En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts	A la fin du différé
Frais de garantie (évaluation)	0 €
Frais d'assurance	0 €
Coût du prêt	39 870 €
TEG	1,16% soit un taux de période de 0,291%

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Action Logement Services et ORGANISME REGIONAL SOLIDAIRE.

EAU/ASSAINISSEMENT

18/DEL2026-444 Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget EAU

Rapporteur : Jean FONTAINE

L'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « Eau » de divers redevables portant sur les exercices de 2022 à 2026, et les créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SALLANCHES.

Les diligences prévues dans la convention de poursuites ont été effectuées par le Comptable Public. Entre autres pour les créances éteintes, ont été envoyées lettres de relances, mises en demeure, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisement des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

En conséquence, le Comptable Public demande l'admission en non-valeurs ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes.

Ci-joint, l'état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 28 mai 2026, ainsi que la liste concernant les créances éteintes suivant les décisions prises et émises par le Comptable Public.

- Créances éteintes :
Numéro de la liste 7596071215 pour un total de 340,00 € - liste au compte 6542
- Non-valeurs :
Numéro de la liste 7596071215 pour un total de 1 418,80 € - liste au compte 6541

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADMETTRE** en non-valeur la liste des titres sous les références n°7596071215 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectivement pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

19/DEL2026-445 Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean FONTAINE

L'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « Assainissement » de divers redevables portant sur les exercices de 2021 à 2025, et les créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SALLANCHES.

Les diligences prévues dans la convention de poursuites ont été effectuées par le comptable public, Entre autres pour les créances éteintes, ont été envoyées lettres de relances, mises en demeures, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisement des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

En conséquence, le Comptable Public demande l'admission en non-valeurs ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes.

Ci-joint, l'état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 28 mai 2026, ainsi que la liste concernant les créances éteintes suivant les décisions prises et émises par le Comptable Public.

- Créances éteintes :
Numéro de la liste 7608310315 pour un total de 622,40 € - liste au compte 6542
- Non-valeurs :
Numéro de la liste 7608310315 pour un total de 1 231,43 € - liste au compte 6541

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADMETTRE** en non-valeur la liste des titres sous les références n°7608310315 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement aux comptes 6541 et 6542 respectivement pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

COMMANDE PUBLIQUE

20/DEL2026-446 Autorisation de signature de la convention de fabrication et de fourniture de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Ludovic DUCERF

La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la Commune de Passy pour la fabrication et la fourniture de repas en liaison froide et de boissons non alcoolisées aux personnels de la gendarmerie nationale lors des détachements. Des demandes similaires avaient été faites pour les 4 dernières saisons d'hiver avec la signature d'une convention pour chaque saison.

Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 04/07/2026 au 30/08/2026 inclus.

Les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

- prix unitaire du petit-déjeuner : **5,00€ TTC**
- prix unitaire du déjeuner : **20,00€ TTC**
- prix unitaire du dîner : **20,00€ TTC**

Les prix ci-dessus comprennent le service et les taxes. Ils sont susceptibles d'être modifiés et révisables à la demande du prestataire pour tenir compte du coût de la vie et feront l'objet, dans ce cas, d'un avenant à la présente convention. L'unité monétaire est l'euro.

La prestation comprend une entrée, un plat, un dessert et une boisson d'accompagnement non alcoolisée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour la fabrication de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21/DEL2026-447 Approbation d'un état descriptif de division en volumes et autorisation de signature d'un bail à réhabilitation au profit de la SALE MONT-BLANC relatif au logement communal sis au lieudit de Joux

Rapporteur : Cécile REGUIS

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 400 chemin de l'École à Passy, cadastré section C n°1638, comprenant une chapelle, un logement d'environ 120 m² et un terrain attenant.

Afin de développer l'offre de logements sociaux sur son territoire, la Commune souhaite conclure avec la SA d'HLM « *Le Mont-Blanc* » un bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans portant sur le logement. Cette opération permettra la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur destinés à créer un logement à vocation sociale, avec une priorité d'attribution aux ménages sortant de dispositifs d'hébergement temporaire de type PLATS.

Le bail prévoit la prise en charge par le preneur des travaux, de l'entretien et de la gestion locative du bien. En contrepartie des investissements réalisés, aucun loyer en numéraire ne sera versé à la Commune. À l'expiration du bail, le bien reviendra à la Commune, intégralement réhabilité et sans indemnité.

La Commune prend acte de l'avis de France Domaine en date du 30 mars 2026, mais décide de ne pas s'y conformer afin de préserver l'équilibre économique de l'opération.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée : 55 ans ;
- absence de loyer en numéraire ;
- réalisation des travaux de réhabilitation thermique et de rénovation du logement ;
- achèvement des travaux au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- retour du bien réhabilité à la Commune à l'issue du bail.

Cette opération est justifiée par l'état du bâtiment, notamment mis en évidence par les diagnostics réalisés le 28 janvier 2026, faisant apparaître un classement énergétique G ainsi que plusieurs anomalies électriques nécessitant des travaux.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en place du bail, un état descriptif de division en volumes a été établi par Maître LECHARTIER sur la base de relevés réalisés par le cabinet ARPENTAGE.

Cette division distingue :

- le volume 1, comprenant la chapelle, le clocher, les combles et un bassin, conservé par la Commune ;
- le volume 2, comprenant le logement et son jardin, objet du bail à réhabilitation.

Les modalités de fonctionnement entre les deux volumes, notamment la répartition des charges et les servitudes réciproques d'accès et d'entretien, sont définies dans le cahier des charges annexé.

Enfin, l'opération de réhabilitation est encadrée par la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 07420824A0290 délivrée le 29 novembre 2024.

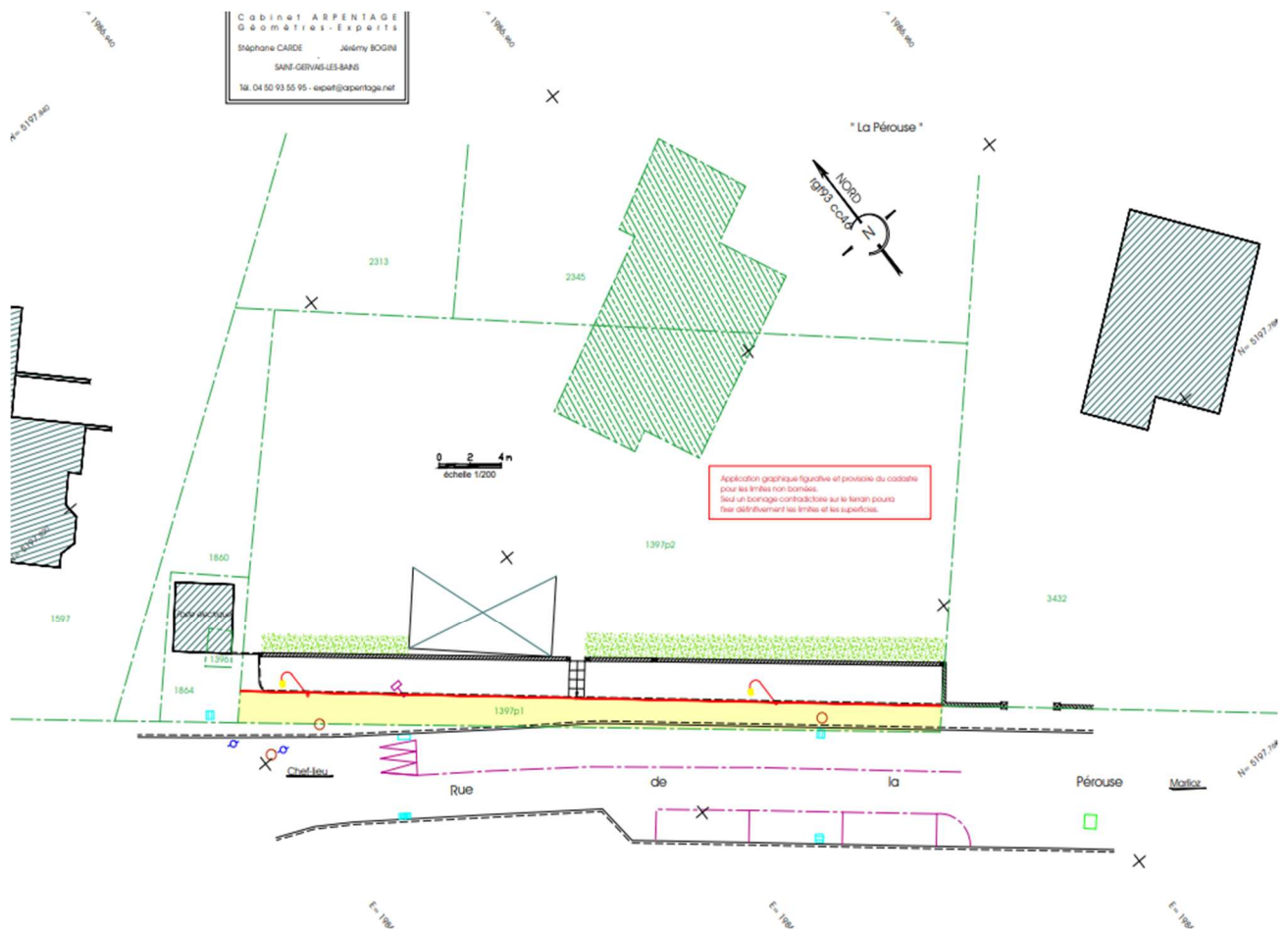
Afin de régulariser cette situation, la Commune souhaite donc acquérir l'emprise concernée au prix de 395 euros. L'indemnisation étant calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 fixant le montant des indemnités applicables aux régularisations foncières sur voirie au prix de 5 €/m².

Cette régularisation permettra de mettre en cohérence l'emprise foncière de la voirie communale avec son occupation réelle et de sécuriser juridiquement le domaine public routier communal.

Plan cadastral



Plan du projet de division



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1397p1 d'une superficie de 79 m² appartenant à M. Michel BALLEST-BAZ ou à ses ayants droit ;
- ✓ **FIXER** le prix d'acquisition à 395 € conformément à la délibération du 24 mai 2022 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune ;
- ✓ **DESIGNER** le cabinet MARCELEON pour la rédaction de l'acte administratif et la réalisation des formalités afférentes.

EDUCATION-JEUNESSE

23/DEL2026-449 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Compte tenu de l'engagement de la municipalité de poursuivre le service d'accueil périscolaire de Marlioz, il convient d'intégrer dès la rentrée 2026/2027, cet accueil de loisirs municipal dans le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire actuel.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application dès le 1^{er} septembre 2026.

24/DEL2026-450 Tarification des services d'accueil de l'enfance pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

La municipalité de Passy souhaite assurer l'égalité d'accès aux services d'accueil de l'enfance.

Dans un souci d'équité, la grille de tarification avait été profondément remaniée en 2024.

Cette année encore, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la tarification à l'identique pour la deuxième année consécutive. Il est fort probable que ces montants évoluent dans les années à venir.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la grille de tarifs des services d'accueils de l'enfance pour l'année 2026-2027 ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application dès le 1^{er} septembre 2026.

25/DEL2026-451 Mise en œuvre de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) unifiés sur les écoles de Chef-Lieu, Marlioz, L'Abbaye

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

La municipalité de Passy est propriétaire et gestionnaire des écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires de la commune. A ce titre, elle agit en partenariat avec les services de l'Education Nationale pour assurer la sécurité des élèves et des personnels des écoles. La municipalité a défini en collaboration avec les services de l'Etat un Plan Particulier de Mise en Sécurité permettant de définir les procédures de mise en sécurité des usagers en cas de risque majeur et catastrophes naturelles mais également en cas d'intrusion.

Ce travail a été réalisé en 2025-26 pour les établissements scolaires suivants : Ecole primaire de Chef-Lieu, Ecole primaire de Marlioz, Ecole primaire de l'Abbaye.

Le travail se poursuivra pour les 4 autres écoles de la commune durant l'année scolaire 2026-27.

Le PPMS permettra l'organisation des exercices annuels de simulation d'alerte dans chaque école. Les dispositions contenues feront l'objet d'une actualisation chaque année. Les PPMS sont tenus à disposition des autorités compétentes et communiqués aux personnels des écoles et des services municipaux concernés. Les familles sont informées via le conseil d'école des plans et procédures à suivre en cas d'alerte.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en sa qualité d'autorité organisatrice des conditions matérielles d'accueil scolaire et en lien avec les pouvoirs de police du maire, de prendre acte de ces documents et d'en approuver le principe d'adoption et de mise en œuvre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les PPMS des écoles de Chef-Lieu, Marlioz, l'Abbaye présentés en annexe ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application dès le 1^{er} septembre 2026.

RESSOURCES HUMAINES

26/DEL2026-452 Création d'un emploi permanent d'Assistant de gestion administrative service Eau et Assainissement

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

CONSIDERANT le départ en retraite au 1^{er} avril 2027 de l'agent occupant le poste d'assistant de gestion administrative au sein du service Eau et Assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une période de tuilage du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027 pour s'assurer de la transmission des connaissances,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Assistant de gestion administrative au sein du service Eau et Assainissement ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat C) et rédacteurs territoriaux (cat B),

- avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 379 à 420 selon le niveau de qualification et d'expérience (budget ville) en cas de recrutement d'un contractuel,
- après saisine du Comité Social Territorial, le poste PB_00326 occupé actuellement par l'agent fera l'objet d'une suppression à son départ.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi d'Assistant de gestion administrative ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

27/DEL2026-453 Création de 26 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2025-2026

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique, n dans le cadre des activités hivernales

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **1 emploi d'adjoint au chef d'exploitation** à temps complet du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 482 (agent de maîtrise principal)
- **2 emplois de pisteurs- secouristes** à temps complet du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée (selon degré 1-2-3) par référence aux indices entre 378 et 414 (agent de maîtrise ppal)
- **1 emploi de pisteur-secouriste** pour un contrat à temps non complet du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée (selon degré 1-2-3) par référence à l'indice majoré 378 à 414 (agent de maîtrise principal)
 - du 11/12 au 18/12 : temps complet 35/35^{ème}
 - du 14/12 au 06/02 : contrat de 22,5/35^{ème}
 - du 07/02 au 08/03 : contrat de 24/35^{ème}
 - du 09/03 au 29/03 : contrat de 22,5/35^{ème}
- **1 emploi de responsable damage et mécanique matériel roulant**, pour la période du 16/11/26 au 10/04/27 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 436 (technicien)
- **2 emplois de dameurs** à temps complet pour un contrat du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 390 (agent de maîtrise)
- **1 mécanicien remontées mécaniques** à temps complet, du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 397 (Agent de maîtrise)
- **8 emplois de conducteurs de remontées mécaniques téléskis et/ou tapis roulants de montagne** à temps complet pour des contrats du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (Adjoint technique)

- **4 emplois de conducteurs de remontées mécaniques télésiège à pinces fixes, avec tapis d'embarquement** à temps complet pour des contrats 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 376. (Adjoint technique)
- **1 conducteur de remontées mécaniques** à temps non complet (16,65h /semaine 3,33/jour) remplacement pauses méridiennes agents, 18/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371. (Adjoint technique)
- **3 emplois d'agents polyvalents** à temps complet pour des contrats du 11/12/2026 au 28/03/2027 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371. (Adjoint technique)
- **2 emplois de caissiers** à temps complet pour un contrat du 18/12/2026 au 28/03/2026 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (adjoint technique)

La rémunération des agents est calculée de manière corrélée entre la grille des salaires du ski et des remontées mécaniques, et les grilles de la fonction publique.

Un changement de la valeur du point dans la fonction publique pourra induire un nouveau calcul de l'indice majoré, afin de respecter les niveaux de positionnement (NR) de la convention collective nationale des remontées mécaniques et des grilles afférentes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 26 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2025/2026 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

28/DEL2026-454 Modification d'un emploi permanent d'Assistant de gestion administrative au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Par délibération n°307 en date du 26 février 2026, le Conseil Municipal avait créé un emploi d'Assistant de gestion administrative au sein du service Ressources Humaines afin de consolider le pôle « paie ». Cet emploi avait été ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cependant, compte tenu des missions supplémentaires qui peuvent être confiées en soutien à la direction et de règles statutaires de plus en plus complexes à appliquer en la matière, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante afin d'ouvrir ce poste également au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

POSTE BUDGETAIRE N°	LIBELLE POSTE	CADRES D'EMPLOIS	QUOTITE TEMPS	DATE DE CREATION
PB 00401	Assistant de gestion administrative	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	35 heures	Délibération n°307 en date du 26 février 2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTE** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, conformément aux articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

29/DEL2026-455 Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2026

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il convient de **supprimer les postes suivants** :

N° DELIBERATION CREATION DE POSTE	SERVICE	POSTE BUDGETAIRE	GRADE	INTITULE DU POSTE	QUOTITE*
N°8 du 27 juillet 2006	Eau et assainissement	PB_00105	Adjoint technique	fontainier	TC
N°145 du 24 septembre 2020	ITE - bâtiment	PB_00160	Adjoint technique	Responsable pôle bâtiment	TC
N°5 du 25 juin 2009	ITE - bâtiment	PB_00095	Adjoint technique	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC
N°19 du 23 avril 2009	ITE- voirie	PB_00099	Adjoint technique	Agent d'exploitation de la voirie	TC
N°29 du 28 mars 2013	Education jeunesse	PB_00081	Adjoint technique ppal	Second d'office	TC

N°2 du 30 novembre 2006	ITE - bâtiment	PB_00132	2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC
N°15 du 24 juin 2010	ITE- espaces verts	PB_00147	2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal	Ouvrier d'entretien des espaces verts	TC
N°40 du 28 mars 2013	Sports	PB_00137	2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal	Agent d'exploitation des équipements sportifs	TC
N°20 du 23 avril 2009	ITE- voirie	PB_00140	2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal	Agent d'exploitation de la voirie	TC
N°11 du 23 juillet 2009	Education jeunesse	PB_00080	2 ^{ème} cl Adjoint technique ppal	Responsable d'office	TC
N°2 du 28 mai 2009	Education jeunesse	PB_00187	2 ^{ème} cl Adjoint d'animation ppal	Animateur d'accueil de loisirs	TC
N°183 du décembre 2020	Affaires culturelles	PB_00025	Rédacteur	bibliothécaire	TC
N°173 du juillet 2022	Education jeunesse	PB_00286	Agent de maîtrise	Responsable d'office	87.69/100
N° 173 du juillet 2022	Education jeunesse	PB_00283	Agent de maîtrise	ATSEM	TC
N° 173 du juillet 2022	Education jeunesse	PB_00285	Agent de maîtrise	ATSEM	TC
N° 173 du juillet 2022	Education jeunesse	PB_00282	Agent de maîtrise	ATSEM	TC
N° 173 du juillet 2022	ITE- bâtiments	PB_00288	Agent de maîtrise	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC
N°23 du 26 janvier 2023	RH- Prévention	BP_00308	Technicien ppal 2ème classe	Conseiller Prévention	TC

***TC : Temps Complet**

Et créer les postes suivants :

SERVICE	INTITULE DU POSTE	TEMPS COMPLET	GRADE	OUVERT EGALEMENT AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS
Eau et assainissement	fontainier	TC	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE - bâtiment	Responsable pôle bâtiment	TC	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE - bâtiment	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE- voirie	Agent d'exploitation de la voirie	TC	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Education jeunesse	Second d'office	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE - bâtiment	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE- espaces verts	Ouvrier d'entretien des espaces verts	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
sports	Agent d'exploitation des équipements sportifs	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
ITE- voirie	Agent d'exploitation de la voirie	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Education jeunesse	Responsable d'office	TC	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Education jeunesse	Animateur d'accueil de loisirs	TC	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
Affaires culturelles	bibliothécaire	TC	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Education jeunesse	Responsable d'office	87.69/100	Agent de maîtrise ppal	Cadres d'emplois des agents de maîtrise

Education jeunesse	ATSEM	TC	Agent de maîtrise ppal	Cadres d'emplois des agents de maîtrise
Education jeunesse	ATSEM	TC	Agent de maîtrise ppal	Cadres d'emplois des agents de maîtrise
Education jeunesse	ATSEM	TC	Agent de maîtrise ppal	Cadres d'emplois des agents de maîtrise
TC	Ouvrier d'entretien des bâtiments	TC	Agent de maîtrise ppal	Cadres d'emplois des agents de maîtrise
RH-Prévention	Conseiller Prévention	TC	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

30/DEL2026-456 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet au sein du service Police Municipale

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer le suivi administratif d'un projet adossé à trois axes majeurs de développement pour la commune :

Axe 1 : Soutien administratif des coordinateurs du CLSPD

- **Objectif :** assurer le suivi administratif du CLSPD en réactualisant les annuaires des différentes instances et en gérant la gestion logistique des réunions (convocation, réservation de salle, rédaction des comptes rendus...).

Axe 2 : Suivi administratif et interface avec le cabinet d'études mandataire pour le diagnostic local de sécurité

- **Objectif :** faciliter les travaux du cabinet d'études en centralisant les données clés : création d'un annuaire exhaustif des acteurs locaux et collecte/transmission des archives et comptes rendus du CLSPD.

Axe 3 : Gestion administrative et relation usagers au sein de la police municipale

- **Objectif :** assurer le bon fonctionnement quotidien du service en prenant en charge l'accueil (physique et téléphonique), la rédaction des arrêtés événementiels et la gestion de la régie du marché.

Il convient donc de créer un emploi de Chargé de projets Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 relevant de la catégorie C, pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'indice majoré 385.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi

31/DEL2026-457 Création d'un emploi non permanent de Cuisinier remplaçant pour accroissement temporaire d'activité au sein des services Education-Jeunesse et Cuisine Municipale

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Les services Education-Jeunesse et Cuisine Municipale ont constaté un besoin complémentaire de remplacement.

En effet, en cas d'absence d'un responsable d'office de réchauffage des restaurants scolaires, aucun poste ne permet actuellement d'assurer le remplacement. Il convient de pourvoir ce besoin essentiellement sur les périodes scolaires.

De plus, les congés et absences des cuisiniers de la Cuisine Municipale font l'objet d'un recrutement systématique d'un remplaçant extérieur à la collectivité. Faute de candidat, un recours à l'intérim a même été nécessaire pour assurer la continuité du service de restauration durant plusieurs mois.

Face à ce constat fragilisant la continuité du service public de restauration scolaire et de fourniture des repas à domicile, il convient de créer un emploi de Cuisinier remplaçant permettant d'assurer la continuité de ces deux services.

Cet emploi, créé à temps complet, permettra à la collectivité de faire face aux absences et congés programmés pour l'année scolaire 2026-27. A l'issue de cette période de test, si ce moyen répond aux besoins, une pérennisation de cet emploi sera envisagée.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de Cuisinier remplaçant ouvert à temps complet aux cadres d'emplois d'adjoint technique et agent de maîtrise territoriaux, mutualisé sur les services Education-Jeunesse et Cuisine Municipale.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 379 à 412 selon le niveau de qualification et d'expérience (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent de Cuisinier dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

32/DEL2026-458 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint des Services.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur(trice) Général(e) des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de l'autorité territoriale.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative ou technique titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux conformément aux décrets portant statut particulier).

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la NBI si la réglementation le permet.

Il pourra en outre bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale et dans la limite du taux maximal défini par la délibération instaurant ladite prime (délibération n°172 du 4 août 2021 : maximum 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension). Il pourra bénéficier cumuler cette prime avec de l'IFSE ;

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

33/DEL2026-459 Création d'un emploi permanent de direction-ouvert aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Attachés territoriaux

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de la vacance du poste de Directeur Général des Services et du recrutement à venir, il convient de créer un emploi permanent de direction ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Attachés territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi permanent de direction ouvert dans les conditions ci-dessus exposées à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

82/26	Aire naturelle de camping- tarifs été du 05/06/26 au 30/09/26
135/26	DIA07420826A0057- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit les Vaux Nord Parcelles cadastrées OG2696, OG3288, OG2708
136/26	DIA07420826A0058- Non exercice du droit de préemption Bien sis 880 Descente de Saint Antoine Parcelles cadastrées OI1631, OI1822
138/26	DIA07420826A0059- Non exercice du droit de préemption Bien sis 113 Grande Rue Salvador Allende Parcelle cadastrée OD4039
139/26	DIA07420826A0060- Non exercice du droit de préemption Bien sis 28 et 50 Impasse du Clos Saint Pierre Parcelles cadastrées OI3881, OI3884, OI3894, OI3885, OI3895, OI3898
140/26	DIA07420826A0061- Non exercice du droit de préemption Bien sis 260 Impasse des Roches Parcelle cadastrée OI2766
141/26	DIA07420826A0062- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit La Size Parcelle cadastrée OI0659
142/26	Sécurisation piétonne sur la RD1205 et redynamisation du quartier dans le secteur dit « L'Abbaye » Lot 2 Revêtement, espaces verts et signalisation Avenant 1 au marché conclu avec la société COLAS France à Paris Mise à jour des quantités du marché pour un montant de -42,66 euros HT Nouveau montant du marché : 137 725,85 euros
143/26	DIA07420826A0063- Non exercice du droit de préemption Bien sis 67 Impasse du Clos Long Parcelles cadastrées OI2319, OI2320
144/26	DIA07420826A0064- Non exercice du droit de préemption Bien sis 113 Grande rue Salvador Allende (duplex + garage) Parcelle cadastrée OD4039
145/26	DIA07420826A0065- Non exercice du droit de préemption Bien sis chemin de Cran Parcelle cadastrée ON3404
146/26	DIA07420826A0066- Non exercice du droit de préemption Bien sis 113 Grande re Salvador Allende (appartement rez-de-chaussée + garage) Parcelle cadastrée OD4039

147/26	Construction d'une Ecole de Musique et de Danse- Lot 1 Terrassement – VRD -Espaces verts Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement SAS PUGNAT TP/SCIC CHAMP DES CIMES à Passy Modification de la répartition du montant des travaux : -SAS PUGNAT : 353 430 euros HT -SCIC CHAMP DES CIMES : 66 591,50 euros HT -Sous-traitant ALTIVOLT : 82 450 euros HT
148/26	Convention d'occupation du domaine public communal-Mise à disposition du local de la « Buvette de la Plage » Avenant n°2 - mise à disposition pour une année supplémentaire à la société CHEZ LOUISE Fin de la convention : 30/10/27
149/26	Implantation d'une microcrèche à l'école de l'Abbaye Lot 2 Cloisons – doublages-faux plafonds-peinture Avenant 2 au marché conclu avec la société SEDIP à Cluses Moins-value d'un montant de : 7 12,50 euros HT Nouveau montant du marché : 109 949,60 euros HT
150/26	Station Plaine- Joux – création d'un bloc sanitaire- Lot 5 Electricité Avenant n°1 au marché conclu avec la société STECH ELEC à Passy Prestations supplémentaires pour un montant de 290 euros HT Nouveau montant du marché : 10 920 euros HT
151/26	Fourniture et installation du mobilier microcrèche les Eterlous Lot 9 mobilier de puériculture Marché conclu avec la société SAS WESCO à Cerizay Pour un montant total de 1 237,04 euros HT
154/26	Tarifs des parkings de la base de loisirs – saison estivale 2026-
155/26	DIA07420826A0067- Non exercice du droit de préemption Bien sis 100 avenue du Docteur Jacques ARNAUD Parcelles cadastrées OJ2596, OJ3286, OJ3288
156/26	DIA07420826A0068- Non exercice du droit de préemption Bien sis 460 avenue de Chamonix Parcelles cadastrées OG1486, OG2799
157/26	DIA07420826A0069- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit les Pouretelles Parcelles cadastrées OD5028, OD5030, OD1402, OD5026, OD2236
158/26	Travaux de réseaux et d'aménagement sur l'avenue du docteur Jacques ARNAUD et place Théophile VALLET Lot 1 Terrassement et VRD Marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Pour un montant total de 539 702,40 euros HT
159/26	Travaux de réseaux et d'aménagement sur l'avenue du docteur Jacques ARNAUD et place Théophile VALLET Lot 2 Aménagement de surface Marché conclu avec le groupement SAS PUGNAT TP / SOLS SAVOIE à Passy Pour un montant total de 306 654 euros HT

160/26	Travaux de réseaux et d'aménagement sur l'avenue du docteur Jacques ARNAUD et place Théophile VALLET Lot 3 Revêtement bitumineux Marché conclu avec la société COLAS à Paris Pour un montant total de 134 127,56 euros HT
161/26	DIA07420826A0070-Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit Sous les Chavannes Parcelles cadastrées OC2410, oc2408, OC2414, OC2080
162/26	Fourniture et installation du mobilier Micro-crèche Les Eterlous Lot 5 Vaisselle Marché conclu avec la société SAS WESCO à Cerizay Pour un montant de 353,29 euros HT
163/26	Fourniture et installation du mobilier Micro-crèche Les Eterlous Lot 1 Structure de jeux extérieure Marché conclu avec la société TRANSALP à L'Albenc Pour un montant de 2 590 euros HT
164/26	Régie de recettes Eglise Notre Dame de Toute Grâce
165/26	Régie de recettes piscine de Marlioz
166/26	Régie de recettes parking du lac de Passy
167/26	Régie Mixte activités Touristiques de Plaine-Joux
168/26	Construction d'une Ecole de Musique et de Danse Lot 1 Terrassement – VRD – Espaces Verts Avenant n° 3 au marché conclu avec le groupement SAS PUGNAT TP – SCIC DES CIMES à Passy Nouveau montant de travaux pour le ci-traitant SCIC CHAMPS DES CIMES : 71 241,50 euros HT Nouveau montant total du marché : 424 671,50 euros HT
169/26	DIA07420826A0071- Non exercice du droit de préemption Bien sis 60 Impasse des Anciens Parcelles cadastrées OG2834
170/26	Complément de tarifs communaux 2026 Entrée piscine Municipale avec Pass' Loisirs + entrée gratuite exceptionnelle
171/26	Renforcement du réseau électrique de la Base de loisirs Avenant n°2 au marché conclu avec la société ALTIVOLT SARL à Sallanches Moins-value d'un montant de -4 585 euros HT Nouveau montant du marché : 78 280 euros HT
172/26	Désignation d'un avocat pour intenter une action en justice Affaire Commune de Passy c/t la société CHIZELLE Damien – Accro'Cîmes

173/26	Réfection intérieure Ex-FJEP Lot 1 peinture Sol Menuiserie intérieure Avenant n°2 au marché conclu avec la société ALH AMENAGEMENT à Sallanches Plus-value de 3 175 euros HT Nouveau montant du marché 45 889,80 euros HT
174/26	Convention d'occupation du domaine communal Mise à disposition du local de la Buvette des Criques Avenant n°2 pour prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 30/10/2027
175/26	DIA07420826A0072- Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit 662 Chemin du Perrey Parcelles cadastrées OI3968
176/26	Marché d'étude pour la révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales Marché conclu avec la société CEREG ALPES RHONE AUVERGNE à Bons en Chablais Pour un montant total de 173 850 euros HT